

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2024

ORDRE DU JOUR

CCAS-2024-03-1-1 -Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 5 décembre 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2024-03-2-1 -Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2024-03-3-1 -Programme de Réussite Educative (PRE) - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CCAS-2024-03-4-1 -Fonds d'intervention ' Crise économique et sociale - 2024 ' - Règlement d'attribution

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2024-03-5-1 -Maison des Seniors - Avenants n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Beduneau 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2024-03-6-1 -Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social de février à avril 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2024-03-7-1 -Finances - Règlement Budgétaire et Financier
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2024-03-8-1 -Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 16h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique ROUGERON, Brigitte FORET, Jean-Paul FLATOT, Amelle DESCHAMPS, Valérie MAURER, Bruno LEGOURD, Bernard MOREY, Jean-François PATTIER, Monsieur Michel DUPLOYER à partir du rapport n°6.

Excusé :

Madame Ghislaine FAUVEY ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD. Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Patrick DEDIEU, Monsieur Christophe REGARD, Madame Cécile LAMALLE.

Quorum de la séance : 8

CCAS-2024-03-1-1 - Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 5 décembre 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2024-03-2-1 - Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune de ses réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Décision n° DC2023/224 du 8 novembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/225 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/226 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2023/227 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 181,82 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler ses assurances voiture et logement.

Décision n° DC2023/228 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/229 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/230 du 9 novembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/231 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/232 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/233 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/234 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler son assurance.

Décision n° DC2023/235 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/236 du 16 novembre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter un nouveau téléphone portable.

Décision n° DC2023/237 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/238 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/239 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/240 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/241 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/242 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/243 du 30 novembre 2023

Secours d'urgence de 24 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/001 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 35 € pour une personne en difficultés financières qui doit refaire sa carte d'identité égarée.

Décision n° DC2024/002 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/003 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/004 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/005 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/006 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/007 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 250 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/008 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/009 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/010 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/011 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/012 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/013 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/014 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/015 du 14 décembre 2023

Secours d'urgence de 55 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/016 du 21 décembre 2023

Secours d'urgence de 55 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et subir des soins médicaux non pris en charge.

Décision n° DC2024/017 du 21 décembre 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2024/018 du 21 décembre 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2024/019 du 21 décembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/020 du 28 décembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/021 du 28 décembre 2023

Secours d'urgence de 36 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter une carte de bus pour se rendre à son travail.

Décision n° DC2024/022 du 28 décembre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/023 du 28 décembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/024 du 28 décembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/025 du 4 janvier 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/026 du 4 janvier 2024

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/027 du 4 janvier 2024

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/028 du 4 janvier 2024

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/029 du 4 janvier 2024

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/030 du 11 janvier 2024

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/031 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/032 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/033 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/034 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/035 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/036 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/037 du 18 janvier 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/038 du 25 janvier 2024

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/039 du 25 janvier 2024

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/040 du 25 janvier 2024

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter du mobilier de première nécessité.

Décision n° DC2024/041 du 25 janvier 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter du mobilier de première nécessité.

Décision n° DC2024/042 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/043 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/044 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/045 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/046 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 169 € pour une personne en difficultés financières qui a dû être relogée suite à un sinistre dans son logement.

Décision n° DC2024/047 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/048 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/049 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/050 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 120 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter un nouvel ordinateur.

Décision n° DC2024/051 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2024/052 du 1er février 2024

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DMC2023/004 du 12 janvier 2024

Marché relatif à l'hébergement, maintenance et prestations associées de la solution Infologis conclu avec la société Infologis.

Le marché débute de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023. Il est renouvelable trois fois un an soit jusqu'au 31/12/2026 maximum.

Les tarifs sont fixés à :

- Pour la partie globale et forfaitaire la première année: 10 990 € HT soit 13 188 € TTC.
- Pour la partie hébergement : 1 320 € HT soit 1 584 € TTC par an.
- Pour la partie maintenance annuelle : 3 033,60 € HT soit 3 640,32 € TTC par an.
- Pour la partie à bons de commande montant minimum de commande de 0 € et un montant maximum de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC sur la durée maximum totale du marché, reconductions comprises.

Vu les articles R.123-20 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

INTERVENTIONS

Madame Brigitte FORET

J'ai regardé parce qu'il est vrai que la liste augmente de mois en mois ; donc j'ai regardé de novembre à février, il y a 69 décisions. En moyenne c'est 300 €, 200 €, 150 €. Alors je me posais une première question : est-ce que l'on peut attribuer cela au désengagement, malgré eux, de certaines associations au niveau de l'aide alimentaire ? Parce que cela concerne quand même beaucoup des besoins alimentaires. C'est la première chose.

La deuxième c'était : est-ce que l'on a des statistiques, ou est-ce que l'on peut savoir si des personnes ont pu bénéficier plusieurs fois de cette aide sur les quelques mois ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors, le désengagement des associations caritatives par rapport à l'alimentation, je dirais que ça peut être possible. Par contre, ce que je veux dire, c'est que la part restante diminue par rapport aux frais d'énergie. Donc effectivement, la part qui reste, ce sont les besoins de base, les besoins alimentaires. C'est pour cela qu'effectivement, il y a un plus gros tirage sur les besoins alimentaires, parce que c'est vraiment la base de la base pour vivre. Ces besoins alimentaires sont faits en bons de 10 €, chacun de façon à ce que ce soit bien fléché et qu'on puisse, disons, « contrôler » sa bonne utilisation en produits alimentaires.

La deuxième question Madame FORET : alors non, notre règlement intervention, par exemple 300 €, c'est le maximum pour un accompagnement pour les besoins alimentaires et d'hygiène. 300 € c'est une seule fois par an. Par contre, il peut y avoir un séquençage en deux ou trois temps quand on est dans le cadre d'un plan de suivi par le service social. Ce qui nous permet de ne pas tout donner en même temps, ce qui permet aussi de faire revenir la personne accueillie, parce qu'elle a la possibilité d'avoir une nouvelle aide. D'autres points : les aides peuvent être cumulées. Quand

vous avez des situations différentes et qui correspondent aux critères, ces aides peuvent être cumulées. On sait aussi dans les dossiers instruits, quelles ont été les autres aides demandées. Ça peut être l'épicerie sociale, ça peut être au niveau de la CUD, les Restos du Cœur etc. On a quand même un panorama de ce qui est fait autour de la personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote

CCAS-2024-03-3-1 - Programme de Réussite Educative (PRE) - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

En application de la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, le Centre Communal d'Action Sociale a été désigné pour mettre en œuvre le « Programme de Réussite Educative » à compter de 2010.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du volet « Egalité des chances » de la loi de programmation pour la Cohésion Sociale, loi 2005-32 du programme pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce dispositif national vise à favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. Il ambitionne aussi d'accompagner les parents dans leurs missions éducatives, tout en mettant en place des actions en faveur de leurs enfants.

Les principes fondamentaux :

- L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif: rien n'est envisageable sans l'adhésion de la famille, elle est associée à l'élaboration et la mise en place du parcours individualisé,
- Une approche croisée, multi partenariale, et globale des situations,
- Un parcours individualisé : des réponses adaptées aux besoins de chaque situation,
- Ne pas se substituer au droit commun,
- La confidentialité des informations dans le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des enfants et des adultes au respect de leur vie privée.

Description du dispositif proposé :

Le PRE s'adresse à tous les enfants chalonnais de 2 à 16 ans et leur famille, présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est déployé sur l'ensemble du territoire de la commune avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif vise à :

- Favoriser la réussite éducative, l'épanouissement et le bien-être des enfants qui présentent des signes de fragilité,
- Renforcer la place du parent comme acteur central de la réussite éducative de son enfant.

Ce dispositif propose aux enfants, ainsi qu'à leur famille, des parcours individualisés qui permettent de traiter globalement les difficultés rencontrées. La prise en charge, de 18 mois maximum avec des points d'étape semestriels, peut porter sur quatre axes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Accompagnement de la parentalité,
- Accompagnement au vivre ensemble et bien être,
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture.

Le PRE peut être sollicité par toute personne qui a identifié un enfant présentant des signes de fragilité : famille, enseignant, animateur, assistante maternelle, travailleur social, éducateur...

Depuis septembre 2017, le PRE fait partie du Service Familles – Direction de la Cohésion Sociale et trois agents ont des missions dédiées au PRE : Un équivalent temps plein (ETP) coordinatrice PRE, un ETP référent de parcours et 0,15 ETP responsable de service.

Sur l'année 2023, le PRE a accompagné 233 enfants différents, forte augmentation par rapport à 2022 (137 enfants) dont 119 nouvelles situations, et 54 % de ces enfants habitant un des quartiers politique de la ville de Chalon-sur-Saône.

Répartition des suivis par axes d'accompagnement :

- Accompagnement à la scolarité : 47 ;
- Accompagnement de la parentalité : 15 ;
- Accompagnement au vivre ensemble et bien être : 92 ;
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture : 105.

Actions spécifiques menées en 2023, répondant aux objectifs fixés :

- Séjour « colos apprenantes » : du 23 au 28 juillet à la Chapelle Naude avec l'association Planète Cirque,
- Mini stages pendant les petites vacances : deux stages « Apprendre à apprendre » pour dix enfants, un stage « gestion des émotions avec une musicothérapeute » pour dix enfants et un stage artistique pour neuf enfants,
- Mise en place de pré-bilans orthophoniques permettant de confirmer ou non une orientation et proposer aux parents des outils à mettre en œuvre à domicile en attendant une prise en charge : démarrage fin mars, 23 rendez-vous,
- Mise en place de séances en graphologie au sein de l'école Maurice Cortot par petits groupes d'élèves.

L'objectif 2024 d'accompagnements est fixé à 150 enfants pour assurer un suivi qualitatif, individuel et global.

Concernant les perspectives qualitatives 2024, il est proposé de :

- Maintenir les pré-bilans orthophoniques,
- Développer les accompagnements en graphothérapie,
- Mettre en place des actions en direction des parents : comment je peux aider mon enfant après l'école, formation en petits groupes sur les quartiers politique de la ville et en deuxième temps créer des « parents relais » au sein de l'école,
- Dans le cadre du soutien à la parentalité et de l'accès à la culture, développer un partenariat avec le conservatoire et l'Espace des Arts : spectacles, participation à des répétitions, rencontre avec des artistes, visites du théâtre Picolo,

- Poursuivre les « colos apprenantes » en favorisant le travail avec des associations locales (souci de continuité de parcours)

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Contrat de Ville. Ce dispositif étant structurant, l'Etat peut s'engager sur trois années par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le budget prévisionnel pour la partie « Actions » s'élève à 35 000 € avec une recette prévisionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de 19 000 € ; et pour la partie « Ingénierie » 121 000 € pour une recette prévisionnelle de 45 000 €. Ce qui représente un budget global de 156 000 € et une subvention sollicitée à hauteur de 61 000 €, soit 40% du budget global.

Deux dossiers de demande de subvention doivent être déposés par le CCAS auprès du Contrat de Ville et sont présentés en annexe.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les demandes de subvention, jointes en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile et notamment auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le Programme de Réussite Educative ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2024-03-4-1 - Fonds d'intervention ' Crise économique et sociale - 2024 ' - Règlement d'attribution

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Au regard des conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du Covid-19, et de la fragilisation - constatée ou prévisible - de la situation socio-professionnelle de certains habitants de Chalon-sur-Saône, il est apparu nécessaire de mettre en place dès 2020 des mesures d'aide sociale adaptées en direction des publics précarisés par cette crise.

Aussi, trois mesures d'aide complémentaires ont permis d'apporter une première réponse à l'augmentation de la précarité :

- le développement de « l'aller vers » en direction des publics chalonnais qui ne sont pas encore suivis par une structure sociale ;
- l'adaptation du règlement de l'aide sociale facultative, afin de pouvoir répondre de manière plus large aux demandes d'aide adressées au CCAS ;

- la création d'un fonds d'intervention « Crise sanitaire » en direction des associations qui soutiennent les personnes précarisées sur le territoire de la commune, et notamment les nouveaux publics touchés par la crise économique.

Description du dispositif proposé :

En 2024, le contexte inflationniste accentue les répercussions socio-économiques de la crise sanitaire des années antérieures. Cette situation se manifeste par une hausse des prix, notamment pour les produits de consommation courante, y compris ceux considérés comme essentiels. Il apparaît donc pertinent de maintenir les actions engagées et de les compléter.

Le fonds d'intervention « Crise économique et sociale – 2024 » portera sur des projets associatifs relevant des thématiques de « l'alimentation », de « l'hygiène corporelle », de « l'entretien du logement » et de « l'image de soi ». La problématique de l'hygiène est considérée comme un facteur d'exclusion sociale qui contribue à la mésestime de soi.

Les projets pourront concerner l'accès à une alimentation saine et diversifiée, l'accès à des produits d'hygiène corporelle ou liée au logement, l'accès à des prestations ou des produits relevant du bien-être, le travail autour de l'apparence physique, afin de permettre aux bénéficiaires chalonnais en situation de précarité socio-économique de maintenir ou de rénover leur sentiment de dignité.

Sont éligibles les associations ou groupement d'associations de type loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône et / ou y exerçant tout ou partie de leur activité au bénéfice des Chalonnais depuis au moins deux ans. En outre, l'objet statutaire de l'association doit être en cohérence avec l'objet du fonds d'intervention.

Les projets doivent être identifiés et bien délimités. Les subventions attribuées représenteront au maximum 80% du budget prévisionnel total, avec possibilité d'autres co-financements, dans une limite de 8 000 € par projet. En aucun cas, elles ne peuvent servir à financer des achats en investissement.

Les critères d'attribution portent sur les points suivants :

- Volume : nombre de bénéficiaires potentiels du projet ;
- Pertinence : impact direct auprès des Chalonnais ;
- Stratégie d'intervention : projet nouveau, inexistant sur la ville de Chalon-sur-Saône, ou projet qui renforce et complète l'existant ;
- Expérience de l'association porteuse du projet en matière d'accompagnement des publics précaires ;
- Moyens mobilisés : présentation détaillée des moyens mobilisés, cohérence entre ces moyens et les objectifs du projet ;
- Descriptif technique : précisions apportées sur les étapes de réalisation du projet ;
- Coût global : qualité et sincérité du budget prévisionnel.

La commission d'attribution est constituée des membres désignés par le Conseil d'administration du CCAS dans le cadre de l'instruction des aides sociales facultatives. Elle a pour mission d'examiner les dossiers de demande de subvention et d'auditionner les porteurs de projets, de solliciter des pièces complémentaires et de décider du montant de l'aide éventuellement attribuée.

Elle participe au dialogue de gestion de mi-parcours et étudie le bilan final des projets réalisés. Ce dialogue de gestion permet de construire une vision partagée de la situation économique et sociale ressentie par l'ensemble des acteurs concernés par ce fonds d'intervention.

Les subventions proposées par la commission d'attribution sont ensuite présentées à la délibération du Conseil d'administration du CCAS par son Président. Une lettre de notification est adressée au porteur de projet ; en cas de refus d'attribution, la décision est dûment motivée.

Le versement de la subvention est conditionné par la signature d'une convention de financement entre les parties, et se fait en une fois dès notification de la convention.

Le calendrier prévisionnel prévoit une diffusion de l'appel à projets sur le site internet de la Ville à la fin du mois d'avril, avec un délai de réponse de quatre semaines. Les porteurs de projets seront auditionnés par la commission d'attribution, dont les conclusions seront présentées à la délibération du Conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2024 », joint en annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-5, R.123-2 et R.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu le projet de règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale – 2024 » joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2024 » en direction des associations qui prennent en charge des publics chalonnais en situation de précarité socio-économique, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2024-03-5-1 - Maison des Seniors - Avenants n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Beduneau 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitat aux personnes âgées afin de rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des « résidences autonomie ».

Ainsi, la loi prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône gère deux résidences autonomie, les résidences Béduneau et Esquilin qui répondent aux prestations minimales individuelles et collectives imposées par le décret définissant les résidences autonomie.

Le CCAS mène également, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale d'accompagnement des personnes âgées, un ensemble d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie notamment auprès des usagers de ses résidences autonomie.

Ainsi, les résidences autonomie du CCAS répondent aux exigences posées par le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de l'application de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV).

Un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a été conclu, entre le Président du Conseil départemental et le CCAS gestionnaire de l'établissement, afin d'organiser la mise en œuvre de cette disposition.

Descriptif du dispositif proposé :

Le forfait autonomie attribué à chaque résidence se décompose en deux parties :

- Une part fixe garantie,
- Une part variable potentielle.

La participation financière pour 2023 attribuée par le Conseil départemental, dans le cadre du forfait autonomie se décline ainsi :

Esquilin :

- La part fixe pour un montant de 15 870,21 €
- La part variable pour un montant de 7 078,79 €

Soit un total de 22 949 €

Béduneau :

- La part fixe pour un montant de 15 644,55 €
- La part variable pour un montant de 7 643,45 €

Soit un total de 23 288 €

Les présents avenants concernent la part variable du CPOM de chacune des deux résidences.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles R123-20, L233-1 et suivants, et L.313-12 III et D.312-159-3,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 26 février 2021,

Vu la délibération n°CCAS-2021-06-11-1 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2021 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau,

Vu la délibération n°CCAS-2022-04-20-1 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2022 approuvant les avenants n°1 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau,

Vu la délibération n°CCAS-2023-03-5-1 du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2023 approuvant les avenants n°2 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau,

Vu les avenants joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver les termes des avenants n°3 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau, joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2024-03-6-1 - Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social de février à avril 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

Descriptif du dispositif proposé

FEVRIER 2024

Thèmes	Activités	Tarif
Forme et bien-être	Atelier de Sophrologie, animé par un sophrologue	24 € le cycle de 8 séances
	Blind test « A la découverte des fruits exotiques »	3 € la séance
	Le B.A-BA de la cuisine, atelier animé par une diététicienne	Gratuit
Loisirs sportifs	Tournoi de Pocket pétanque et baby-foot	Gratuit
	Danse en ligne, encadrée par une professeure de danse de l'école de danse Colmard	3 € la séance
Les clefs du numérique	Ateliers numériques, animés par le Kiosque multimédia : - Découverte du codage - Initiation codage et drone	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique 1h30 par	Gratuit

	semaine pour un accompagnement individuel	
Sorties	Visite du Musée de la pompe à essence à Dracy-le-Fort	Gratuit
Loisirs créatifs	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi Jeux de société	Gratuit
	Après-midi Bridge	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Cinéma seniors au Mégarama	6,50 € la séance
	Fêtons la chandeleur !	3 € l'après-midi
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
	Théâtre à l'Espace des Arts : Le chevalier et la Dame	10 € le spectacle

MARS 2024

Thèmes	Activités	Tarif
Forme et bien-être	Blind test « Le Chocolat »	3 € la séance
Loisirs sportifs	Tournoi de Pocket pétanque et baby-foot	Gratuit
	Danse en ligne, encadrée par une professeure de danse de l'école de danse Colmard	3 € la séance
	Après-midi bowling	5 € la séance
Les clefs du numérique	Ateliers numériques, animés par le Kiosque multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - Intelligence artificielle - Protection et sécurité des données - Nettoyage des données et des emails - Achats sur Internet, comment payer en toute sécurité 	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique 1h30 par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Sorties	Visite du Musée de la pompe à essence à Dracy-le-Fort	Gratuit
	Visite de l'Atelier Gaultier – Chemises à Chalon-sur-Saône	5 €
	Visite des Terres de Moulin Madame à Givry	5 €
	Présentation des séjours d'été	Gratuit
Loisirs créatifs	Atelier couture pour débutants : apprendre les bases de	

	la couture et à utiliser une machine à coudre pour des réalisations très simples. Atelier animé par Nadine.	Gratuit
	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi Jeux de société	Gratuit
	Après-midi Bridge	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Cinéma seniors au Mégarama	6,50 € la séance
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
	Spectacle humoristique à l'Espace des Arts : Fary	15 € le spectacle
	Concert à l'Espace des Arts : Lehmanns Brothers	10 € le spectacle

AVRIL 2024

Thèmes	Activités	Tarif
Forme et bien-être	Atelier méditation : initiation et approfondissement à la pleine conscience, pratique de la méditation, de la respiration et de la relaxation	33 € le cycle de 11 séances
Culture	Atelier « Hors limites », de la photographie à la peinture : initiation à la prise de vue, au traitement numérique et à la peinture	Gratuit
Loisirs sportifs	Tournoi de Pocket pétanque et baby-foot	Gratuit
	Danse en ligne, encadrée par une professeure de danse de l'école de danse Colmard	3 € la séance
	Après-midi bowling	5 € la séance
Les clefs du numérique	Ateliers numériques, animés par le Kiosque multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des données et des emails - Achats sur Internet, comment payer en toute sécurité 	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique 1h30 par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Sorties	Visite du Musée de la pompe à essence à Dracy-le-Fort	Gratuit
	Visite du Cassissium à Nuits-St-Georges	5 €
	Visite des Terres de Moulin Madame à Givry	5 €
	Visite de l'Abbaye de la Ferté	5 €

Loisirs créatifs	Atelier couture pour débutants : apprendre les bases de la couture et à utiliser une machine à coudre pour des réalisations très simples.	Gratuit
	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi Jeux de société	Gratuit
	Après-midi Bridge	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Cinéma seniors au Mégarama	6,50 € la séance
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
	Blind test sur « Le chocolat »	3 € la séance

Plus d'autres activités déjà en cours qui se poursuivent :

- Gym douce et dynamique,
- Marche nordique,
- Atelier Apprendre à utiliser son cerveau,
- Atelier Sophrologie,
- Ateliers intergénérationnels dans le cadre du 80^{ème} anniversaire en partenariat avec des écoles primaires chalonnaises :
 - Réalisation d'une fresque avec l'école Vivant Denon,
 - Atelier d'écriture à la plume avec l'école Vivant Denon en partenariat avec le musée de l'école,
 - Chants avec la chorale de la Maison des Seniors et la chorale de l'école primaire Jean Moulin.

Un soutien financier est demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.

La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, se verront également sollicités pour le financement d'actions.

Pour certaines activités de lien social, des partenaires sont sollicités et il est nécessaire de signer des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités sont inscrits au BP 2024 du CCAS.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-François PATTIER

Simplement une remarque. Je vois que, dans ce qui est proposé, il y a plusieurs fois la visite des terres du Moulin Madame à Givry. Et je me dis, connaissant Moulin Madame à Givry, qu'y a-t-il de particulier dans les terres du Moulin Madame à Givry ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Une dégustation de crêpes en particulier. C'est mis souvent parce que ce sont des petits groupes.

Monsieur le Président

Mais on y fait quoi Monsieur LEGOURD ? On mange des crêpes ? Des crêpes du Moulin Madame ? On le visite le Moulin Madame ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Oui oui on visite le Moulin Madame.

Monsieur le Président

C'était une ancienne résidence des Maires de Chalon. Mais évidemment c'était avant la République, maintenant c'est terminé ces facéties.

Monsieur Bruno LEGOURD

Il y a une partie pédagogique, et une partie ludique gastronomique.

Monsieur le Président

Vous comprenez qu'il y a du monde qui s'y rend.

Monsieur Jean-François PATTIER

Je ne suis plus étonné du tout !

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors il y a des activités qui sont répétitives parce qu'on n'a pas épuisé le nombre de seniors qui souhaitent s'y rendre.

Monsieur le Président

Cela méritait tout de même une explication, je suis d'accord avec vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de février à avril 2024 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de février à avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des

Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF HUMANIS pour le financement des actions de lien social pour l'année 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social 2024 de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2024-03-7-1 - Finances - Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le CCAS de Chalon-sur-Saône a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Suite à l'adoption du référentiel M57, le CCAS de Chalon-sur-Saône doit reprendre les principales règles budgétaires et comptables qu'il applique au sein d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels le Conseil d'administration est amené à opérer des choix, dont essentiellement :

- les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que des Crédits de Paiement (CP),
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF doit être adopté avant le vote du premier budget primitif en M57, c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'administration lors de cette séance du 18 mars 2024.

Description du dispositif proposé :

Le présent RBF indique les règles de gestion budgétaire et comptable appliquées par le CCAS de Chalon-sur-Saône et appelées à durer au cours de la mandature, pour la préparation et l'exécution du budget principal, ainsi que la gestion pluriannuelle des crédits.

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2024-03-8-1 - Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Président,

CCAS de Chalon-sur-Saône

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil d'Administration du 18 mars 2024

Rapport d'Orientations

Budgétaires 2024

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration est amené à tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen de son budget primitif.

Le budget primitif du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône sera examiné le 12 avril 2024.

Ce débat est destiné à permettre aux membres du Conseil d'administration :

- de disposer des éléments d'information essentiels sur la situation budgétaire et financière du CCAS,
- de dessiner les axes fondateurs et stratégiques qui présideront à l'élaboration du futur budget primitif.

Compte tenu du rattachement et du financement majoritaire par la Ville, les orientations budgétaires du CCAS sont étroitement liées à celles de la Ville.

Le Conseil d'administration doit débattre des orientations budgétaires présentées dans le rapport et statuer par un vote sur celles-ci.

Les orientations et perspectives de la Ville de Chalon-sur-Saône pour 2024

Tout comme 2023, la construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique et social tendu. En effet, le cycle inflationniste à l'œuvre depuis le second semestre 2021, la hausse brutale et importante des taux d'intérêt mise en œuvre par la Banque centrale européenne et l'inflation des normes dans tous les domaines de la vie courante touchent l'ensemble de la population française et plus particulièrement les familles les plus modestes.

Les collectivités locales sont également concernées par ce contexte économique et social à la fois par le renchérissement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions de service public mais également, par le poids des normes toujours plus abondantes ou encore les effets induits sur la population de la conjoncture sur le front du pouvoir d'achat.

Comme ces dernières années, la Ville de Chalon-sur-Saône, dans les domaines de compétences qui sont les siens, continuera de préserver le pouvoir d'achats des Chalonnais. C'est pour elle un véritable impératif.

Ainsi, conformément à la politique de modération fiscale engagée par notre majorité depuis 2014, **les taux des impôts locaux seront gelés à nouveau en 2024.**

Pour la sixième année consécutive, les tarifs municipaux seront également gelés.

En 2024, les tarifs des prestations assurées par la Commune seront identiques à ceux de 2019, date à laquelle, la Ville de Chalon-sur-Saône avait mis en place une baisse des tarifs des services municipaux de 10%.

La poursuite de notre politique fiscale et tarifaire de stabilité contribue année après année à préserver le pouvoir d'achat de l'ensemble des Chalonnais puisque cette orientation forte portée par la majorité municipale concerne l'ensemble des domaines d'intervention de la Commune et du CCAS.

Outre la stabilité des taux des impôts locaux des ménages et des entreprises, les prestations comme la restauration scolaire, les accueils périscolaires ou encore les accueils dans les résidences pour personnes âgées verront leurs tarifs maintenus au niveau de 2019 et ce malgré le renchérissement des charges subi par la Commune.

En 2024, la Commune maintiendra son « bouclier » tarifaire pour les familles chalonnaises.

Cette mesure forte en direction des Chalonnais nécessitera la poursuite des efforts de gestion engagés depuis 2014 de manière à pouvoir absorber l'évolution des coûts induits par l'inflation et les mesures salariales négociées par les associations d'élus locaux, les partenaires sociaux et le gouvernement au niveau national et ainsi préserver un autofinancement brut à l'issue de l'exécution budgétaire de l'ordre de 6 M€.

En effet, la revalorisation des bases prévues par la loi de finances et l'absence d'évolution des dotations de l'Etat induisent un niveau d'évolution de nos ressources inférieur à la dynamique de nos charges.

Malgré ces contraintes, le budget 2024 prévoira les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Projet de Mandat 2020-2026 présenté aux Chalonnais lors de l'élection municipale de mars 2020.

Le Projet de Mandat, feuille de route politique de la majorité municipale, prévoit la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône engagée depuis 2014 et comporte 140 actions ou projets.

Il s'articule autour des cinq thématiques ci-après :

- Embellir notre commune en prenant en compte les enjeux environnementaux ;
- Assurer la tranquillité publique et la prise en compte des besoins de la population par une offre de services publics adaptée ;
- Consolider le rayonnement de notre commune au travers, notamment, des actions et projets culturels, sportifs et festifs ;
- Développer l'attractivité économique de notre bassin de vie ;
- Assurer un développement équilibré du territoire communal par des actions dans l'ensemble des quartiers chalonnais.

Les actions et projets prévus au Plan de mandat ressortent à **un niveau d'engagement de plus de 75 %**, ce malgré les deux premières années du mandat municipal impactées par la gestion de la crise sanitaire et de la cyberattaque.

La poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat et la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais resteront au cœur de la définition des orientations budgétaires pour 2024, tout en ayant le souci d'assurer une trajectoire soutenable des finances de la Commune et la poursuite du gel des taux des impôts conformément à la politique de modération fiscale portée depuis près de dix ans.

Année après année, notre politique fiscale contribue à la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais et conforte l'attractivité de notre Commune.

Comme évoqué à l'occasion du Rapport d'orientations budgétaires 2023, il aurait été, sans doute, plus simple pour notre commune d'augmenter les taux des impôts locaux, comme on a pu le voir ces deux dernières années sur d'autres territoires, mais le contexte actuel nous oblige à mettre en œuvre le Plan de Mandat sans avoir recours ni au levier fiscal, ni au levier tarifaire.

En 2024, certains gros projets du mandat débiteront sur le plan opérationnel après une première phase d'études de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le projet de budget

2024 comportera les crédits de paiement nécessaires à la réhabilitation du quai de la Poterne, la restauration de la cathédrale Saint-Vincent, la poursuite des déconstructions des bâtiments semi-modernes de l'île Saint-Laurent ou encore

l'accélération de la densification du réseau de vidéoprotection. Par ailleurs, le projet de budget comportera les moyens permettant de poursuivre les programmes d'investissements engagés notamment dans les secteurs scolaires, de la voirie ou bien des aménagements urbains dans l'ensemble des quartiers de Chalon.

Pour ce faire, le budget 2024 comportera un volume de dépenses d'équipement de 15.5 M€. Si certaines de nos opérations sont accompagnées par nos partenaires, le volume des investissements nécessaires au respect des engagements pris devant les Chalonnais entrainera un surcoût du recours à l'emprunt de 3.7 M€, ce qui fera évoluer la dette de 4.5 % (84.7 M€).

En matière de mobilisation des ressources, le choix proposé à l'occasion de ces orientations budgétaires pour financer le programme d'équipements structurants qui figurera au budget privilégie donc une évolution modérée de la dette plutôt qu'un surcroît d'impôts.

Dans ces conditions, le projet de budget primitif 2024, tout en préservant le pouvoir d'achat des Chalonnais, comportera les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan de mandat en veillant à maintenir un niveau d'autofinancement brut minimal de 5 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseront au budget primitif 2024 de 2.15 M€ par rapport au budget primitif 2023 soit + 3% et de 3.6 M€ par rapport au réalisé 2023 soit + 5.1%.

Comme l'an dernier dans le cadre de l'exécution du budget, **les efforts de gestion devront nous conduire à dégager un autofinancement brut de l'ordre de 6 M€** de manière à tenir la trajectoire financière que nous nous sommes fixée.

Les recettes – Perspectives 2024

Un contexte macro-économique qui reste incertain

Le budget primitif 2024 de la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans un contexte macro-économique complexe et incertain. En effet, sur le plan géopolitique la guerre en Ukraine perdure et un nouveau conflit a éclaté au Moyen-Orient fin 2023.

Ces instabilités géopolitiques ont largement contribué à déclencher une crise énergétique, elle-même responsable, en grande partie, d'une reprise de l'inflation, qui a engendré une hausse des taux d'intérêt via l'intervention des banques centrales ayant relevé leurs taux directeurs.

Tout comme le reste de la planète, la France est confrontée aux conséquences du dérèglement climatique, auxquelles elle doit apporter des réponses afin de faire évoluer les pratiques pour assurer la transition écologique de nos sociétés.

Issue d'une prise de conscience collective consécutive aux récentes crises intervenues au niveau mondial, la réindustrialisation de notre pays constitue également une nécessité pour renforcer le poids stratégique de notre économie sur le plan international et restaurer la nécessaire autonomie sur certains domaines stratégiques essentiels au fonctionnement de notre pays.

Sur le plan économique, en France, l'année 2023 a principalement été marquée par :

- le reflux de l'inflation, depuis le 3ème trimestre 2023 pour se stabiliser à 3.7% (2.3% en zone euro),
- une prévision annuelle de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en volume de +0.8% (+ 1% en zone euro),
- de nouvelles hausses des taux directeurs par la Banque centrale européenne (BCE), jusqu'en octobre 2023, avec un taux directeur qui se stabilise à 4.50%, en raison du ralentissement de l'inflation,
- un cycle baissier du marché de l'immobilier, qui risque de durer, après 25 années de dynamique,
- un marché de l'emploi qui ralentit, avec un taux de chômage qui stagne à 7.3 % de la population active,
 - un déficit du budget de l'Etat plus important que prévu, qui s'établit à 173.3 milliards d'euros fin 2023, soit 4.9 % du PIB,
 - une dette publique qui s'élève à plus de 3 000 milliards d'euros en 2023 (prévision à 109.70% du PIB).

Pour 2024, les prévisions de croissance (PIB en volume) du gouvernement s'élevaient à +1.4% dans le cadre de la Loi de Finances. Très récemment, cette prévision a été revue à la baisse à 1 % par le Ministre de l'Economie et des Finances en raison d'une croissance européenne qui ralentit, annoncée à +0.6%. Cette révision des hypothèses de croissance par le gouvernement s'accompagne de l'annonce d'un plan d'économies de 10 milliards d'euros pour tenir l'objectif de réduction du déficit public à hauteur de 4.4% du PIB.

Dans ce contexte, pour la construction du budget primitif 2024, il convient d'être prudent sur les hypothèses d'évolution de certaines recettes fiscales et participations de l'Etat pour le bloc communal. Elles pourraient être revues à la baisse dans le cadre d'un gel de crédits ou d'un projet de loi de finances rectificative courant 2024 malgré toutes les annonces faites par le gouvernement à grand renfort de communication.

Au-delà des prévisions d'évolution du PIB en 2024, **les principaux indicateurs économiques pour notre pays feraient apparaître :**

- un repli de l'inflation avec une prévision de 2.6% (notamment un recul des prix de l'énergie et des produits alimentaires), avec une reprise progressive de la consommation des ménages et du commerce de détail,
- une stabilité de l'emploi salarié dans le secteur privé et un repli de l'intérim, contribuant à une poursuite du ralentissement du marché de l'emploi,
- une forme d'attentisme de la part des entreprises dans leurs investissements, face à une incertitude quant à l'évolution de la demande intérieure et extérieure,
- un investissement des ménages dans le logement qui devrait encore diminuer, en raison des coûts de financement qui vont sans doute rester élevés au cours du 1er semestre 2024,
- une dette publique qui se maintiendrait à 109.70 % du PIB.

L'évolution réelle de ces indicateurs macro-économiques méritera d'être suivie de manière précise compte tenu des effets induits sur le contexte économique et social que nous devons prendre en compte dans l'exercice de nos politiques publiques.

Malgré ces incertitudes, le bloc local et plus particulièrement le bloc communal continue de faire face et se réorganise en permanence pour poursuivre la mise en œuvre de ses missions de service public de proximité auprès de la population, tout en maintenant un niveau de dépenses d'équipement élevé pour répondre aux besoins d'équipements structurants nécessaires au développement et à l'attractivité des territoires.

En effet, le secteur public local est impacté par la hausse des dépenses de fonctionnement liée aux effets de l'inflation (mesures salariales, hausse des assurances, révision des prix des contrats...) alors que dans le même temps ses ressources pourraient ne pas évoluer dans les mêmes proportions en raison d'un tassement de l'évolution du PIB et d'une conjoncture économique et sociale tendue.

Enfin, du côté des marchés financiers, la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) devrait probablement s'assouplir sur le second semestre 2024, après plusieurs hausses des taux directeurs entre décembre 2022 et septembre 2023. Pour mémoire, le taux directeur de la BCE est passé de 0% depuis 2016, à 4.5 % aujourd'hui. En effet, la BCE attendra sans doute de disposer de certitudes sur un retour de l'inflation à un niveau de l'ordre de 2% avant de décider de baisser le taux directeur. Cette position peut engendrer un risque de détérioration de la demande en biens et services et engendrer une dégradation du marché du travail. S'ils se concrétisent en 2024, les premiers assouplissements monétaires de la BCE seront les bienvenus pour les campagnes d'emprunts du bloc local.

L'ensemble de ces orientations se décline nécessairement au niveau du CCAS de Chalon-sur-Saône.

Le CCAS de Chalon-sur-Saône

Rappel du budget voté en 2023

BUDGET 2023 (en K€) - Budget principal CCAS de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Voté 2023	RECETTES	Voté 2023
Equipement du CCAS	857	Dotations et fonds propres	32
Remboursement capital de la dette	118	Dépôts et cautionnements	10
Divers	18	Subventions	166
		Emprunt	-
Sous total réel	993	Sous total réel	208
Dépenses d'investissement reportées	26	Recettes d'investissement reportées	3
Résultat d'investissement reporté	-	Résultat d'investissement reporté	528
		Affectation 1068	-
Reprise subventions	3	Virement section de fonctionnement	-
Travaux en régie	45	Amortissement des immobilisations	320
Frais études	1	Amortissement charges Covid	8
Avances marchés	10	Avances marchés	10
		Frais études	1
Sous total ordre	59	Sous total ordre	339
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 078	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 078

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Voté 2023	RECETTES	Voté 2023
Personnel	2 277	Produits des services	1 743
Frais financiers	17	Dotations et subventions	1 838
Charges à caractère général	963	Autres produits de gestion courante	33
Autres charges de gestion (subvent.)	90	Atténuation de charge	13
Charges exceptionnelles	26	Produits exceptionnels	16
Sous total réel	3 373	Sous total réel	3 643
Dépenses de fonctionnement reportées	-	Recettes de fonctionnement reportées	8
Résultat de fonctionnement reporté	-	Résultat de fonctionnement reporté	2
Virement section d'investissement	-		
Dotations aux amortissements	320	Reprises subventions	3
Amortissement charges Covid	8	Travaux en régie	45
Sous total ordre	328	Sous total ordre	48
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 701	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 701

Orientations et perspectives 2024 pour le CCAS de Chalon-sur-Saône

Le budget 2024 du CCAS **s'inscrit dans un cadre budgétaire et financier similaire à celui de la Ville de Chalon-sur-Saône pour 2024.**

Il confirme la stratégie d'intervention sociale mise en œuvre depuis le début du précédent mandat.

Rappelons que les objectifs prioritaires du CCAS s'articulent autour des principaux axes que sont :

- l'accompagnement des Chalonnais en situation de grande précarité sociale,
- l'accompagnement des personnes âgées grâce à la Maison des Séniors, dont les actions majeures portent sur le lien social, la prévention de l'isolement et le maintien à domicile,
- la gestion des Résidences d'accueil de personnes âgées autonomes : Béduneau et Esquilin,
- le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

L'année 2023 a encore été marquée par la crise sociale. Cependant, l'ensemble des actions a été maintenu et une vigilance toute particulière a été portée :

- aux travaux dans les Résidences autonomie,
- aux aides accordées aux Chalonnais les plus précaires, grâce au Service Social.

Par ailleurs, le fonds d'intervention « crise économique et sociale » a permis à quatre associations (La Croix Rouge, Les restos du Cœur, le Secours Populaire et la FACE) impliquées dans l'aide aux personnes précarisées, de poursuivre leurs actions et de toucher de nouveaux publics.

2024, sera l'occasion pour le CCAS :

- d'une part de poursuivre les actions menées jusqu'à présent dans les différents axes d'intervention,
- **d'autre part de réaliser des actions complémentaires fortes, avec le déploiement d'un Plan Précarité.**

En effet, le contexte d'inflation généralisée que la France connaît accentue les difficultés auxquelles sont confrontés les Chalonnais les plus vulnérables. Face à cette réalité, le Président du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a exprimé le souhait d'approfondir et d'élargir les mesures sociales existantes en lançant un Plan Précarité selon un phasage pluriannuel.

Appuyées sur l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2022, les actions envisagées sont axées autour de la vulnérabilité des enfants, de la précarité des familles monoparentales et de la fragilité d'une proportion non négligeable de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, ou juste au-dessus.

Les principales actions, composées de mesures structurantes, du renforcement des mesures existantes et de mesures innovantes sont déclinées dans les différents chapitres du présent Rapport.

Perspectives 2024 – Recettes de Fonctionnement

Le panel des recettes réelles de fonctionnement au compte administratif prévisionnel 2023 s'élève à 3.53 M€ :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
Atténuation de charges	5 569	7 968	14 479	4 248	15 344	16 471	17 000
Produits des services	1 956 419	1 683 012	1 584 225	1 584 668	1 972 671	1 697 093	1 744 000
Subvention de fonctionnement de la Ville	850 000	960 000	940 000	1 260 000	1 200 000	1 450 000	1 450 000
Subvention PRE	65 000	65 000	65 000	61 000	61 000	61 000	61 000
Cofinancement Département Saône-et-Loire	272 344	293 765	222 369	214 324	257 914	265 761	280 425
Autres subventions et dotations	44 860	13 217	21 778	24 457	13 212	2 559	3 575
Sous-Total Dotations et Subventions	1 232 204	1 331 982	1 249 147	1 559 781	1 532 126	1 779 320	1 795 000
Autres produits de gestion courante	66 601	56 601	57 837	46 000	41 869	38 296	31 500
Total des recettes de gestion courante	3 260 793	3 079 563	2 905 688	3 194 697	3 562 010	3 531 180	3 587 500

En 2023, comme les années précédentes, le poste des produits des services continue d'être le plus important des recettes réelles de fonctionnement du CCAS.

Ce poste s'élève à 1.70 M€ au Compte administratif prévisionnel 2023, il représente près de 48 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 55% en 2022).

Il se décompose de la façon suivante :

En €	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
Loyers	741 764	738 645	734 759	733 320	752 266	753 000
Facturation des repas	219 880	209 385	215 261	224 657	225 322	230 000
Sous-total Résidences autonomie	961 644	948 030	950 020	957 977	977 588	983 000
téléalarme	102 967	97 328	89 594	84 369	81 650	90 000
aides à domicile en mode prestataire	345 711	370 688	335 843	357 228	353 970	360 000
animations, séjours et divers	73 633	23 309	47 210	52 382	76 136	106 700
autres produits	199 057	144 870	162 001	520 715	207 749	204 454
Total produits des services	1 683 012	1 584 225	1 584 668	1 972 671	1 697 093	1 744 154

Les produits des services rendus aux personnes âgées sont en légère hausse du fait d'une évolution positive du nombre des bénéficiaires, grâce à une communication accrue, concernant notamment la téléalarme.

La variation constatée à la hausse sur les autres produits en 2022 par rapport à 2021 et à la baisse au BP 2023 par rapport à 2022 provient notamment :

- des refacturations de masse salariale des agents contractuels entre le budget général du CCAS et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). En effet, en 2022, la masse salariale des agents contractuels du SSIAD, via le Centre de gestion, transitait par le budget général du CCAS, et faisaient l'objet de refacturation au SSIAD, ce qui n'est plus le cas en 2023,
- des refacturations de masse salariale entre le CCAS et la Ville de Chalon-sur-Saône, ainsi que le Grand Chalon, pour des agents du CCAS et qui réalisent des missions sur la Ville et le Grand Chalon.

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficie également du soutien de différents partenaires, dont notamment (hors subvention de la Ville) :

En €	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
RSA	57 510	57 510	57 510	57 510	57 510	57 510
Accompagnement personnes seules et sans enfants	80 000	80 000	80 000	125 000	125 000	125 000
Participation service prestataire					12 944	20 915
Conférence des financeurs : forfait autonomie et actions de lien social	156 255	84 859	76 814	75 404	70 307	77 000
Total Département de Saône-et-Loire	293 765	222 369	214 324	257 914	265 761	280 425
Etat : Programme de Réussite Educative	65 000	65 000	61 000	61 000	61 000	61 000
Autres subventions	13 217	21 778	24 456	13 212	2 559	3 575
Total autres partenaires (hors Ville de Chalon-sur-Saône et hors Département de Saône-et-Loire)	78 217	86 778	85 456	74 212	63 559	64 575

Ces partenariats ont apporté leur contribution à hauteur de **0.3 M€ en 2023, comme les années antérieures.**

En 2024, il est prévu que ces participations soient maintenues, voire légèrement augmentées pour la part versée par le Département, notamment pour la participation au service prestataire.

Le partenariat avec le Département de Saône-et-Loire se traduit au sein d'une convention de partenariat qui comprend :

- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour 57 510 €,
- l'accueil et l'accompagnement des publics en difficulté (personnes seules ou en couple sans enfants) hors RSA pour 125 000 €.

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire apporte également son soutien financier, à travers **la Conférence des Financeurs** de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

La Conférence des Financeurs intervient à double titre :

- **d'une part** pour financer différentes actions de lien social à destination des séniors, dans le cadre d'un appel à projets,
La prévision pour 2024 est estimée à 35 000 € au regard des éléments transmis au Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet.

L'appel à projets 2024 prévoit notamment les axes prioritaires suivants :

- la santé globale et le bien vieillir, à travers : la nutrition et l'appétit, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et atelier équilibre / prévention des chutes, le bien-être et l'estime de soi,
 - le lien social et la lutte contre l'isolement
- **d'autre part** pour aider à l'autonomie à travers le « forfait autonomie » créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015. Ce forfait a pour but de développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie, en proposant un minimum de prestations individuelles ou collectives aux résidents.

Cette aide est gérée par le Département de Saône-et-Loire et financée via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

En 2023, le forfait autonomie s'est élevé à 46 237 € pour les Résidences Béduneau et Esquilin, du fait de subventions exceptionnelles de 3 033 € accordées à chacune des résidences, mais est estimé à 41 000 € en 2024.

Par ailleurs, l'Etat finance le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour les actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). 61 000 € sont prévus au budget primitif 2024.

Enfin, comme chaque année, la section de fonctionnement du budget du CCAS s'équilibre, in fine, via une subvention versée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

De ce fait, elle participe de toutes les actions menées par le CCAS, que ce soit au niveau de la Maison des Séniors, des Résidences pour personnes âgées et/ou du Programme de Réussite Educative (PRE), de la mise en œuvre des actions suite à l'analyse des besoins sociaux, des aides facultatives...

Elle permet également de financer en partie la masse salariale et les frais généraux du CCAS.

Rappelons que depuis le début du mandat précédent, la subvention de fonctionnement de la Ville est versée tout au long de l'année sur la base des besoins réels du CCAS.

Pour mémoire, l'évolution de la subvention de la ville versée au CCAS sur les six dernières années se présente comme suit :

2018 ;	850 000 €	
2019 :	960 000 €	
2020 :	940 000 €	
2021 :	1 260 000 €	
2022 :	1 200 000 €	
2023 :	1 450 000 €	
Prévisionnel 2024 :		1 450 000 €

Perspectives 2024 - Endettement

Pour mémoire, en 2010, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a contracté un emprunt de 2 700 000 €, afin de financer l'acquisition des résidences pour personnes âgées Béduneau et Esquilin.

D'autres emprunts ont été signés en 2016 (110 000 €), en 2017 (200 000 €), en 2018 (172 000 €) afin de financer les dépenses d'équipement du CCAS.

Par ailleurs, fin 2019, un emprunt de 490 000 € a également été mobilisé, afin de financer les travaux d'aménagement des locaux de la FACE.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le capital restant dû au titre de l'ensemble des emprunts souscrits par le CCAS s'élève à 0.76 M€ en dette mobilisée.

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	31 décembre 2023	2024 (prévisionnel)
↳ Encours (dette mobilisée)	758 238 €	
↳ Annuité :	111 263 €	70 000 €
↳ Remboursement du capital :	101 692 €	61 000 €
↳ Intérêts :	9 571 €	9 000 €

Le CCAS de Chalon-sur-Saône n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2020.

Perspectives 2024 – Dépenses de Fonctionnement

Elles sont essentiellement constituées des charges à caractère général et des autres charges de gestion.

En effet, pour mener à bien ses politiques publiques, le budget du CCAS de Chalon-sur-Saône est constitué des postes de dépenses de fonctionnement suivants :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév
Charges à caractère général (chap 011)	873 945	709 291	666 161	704 000	810 710	884 713
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 065 954	1 997 903	2 050 810	2 072 000	2 403 226	2 227 803
Autres charges de gestion courante (chap 65)	34 561	33 458	30 303	37 000	50 881	69 367
Total des dépenses de gestion courante	2 974 460	2 740 652	2 747 274	2 813 000	3 264 817	3 181 883

Comme les années antérieures, ces postes de charges font l'objet d'un suivi attentif dans leur évolution et restent nécessairement maîtrisés, comme le montre le tableau ci-dessus.

Les charges à caractère général comprennent les divers achats et l'ensemble des dépenses externes liées aux politiques publiques menées par la CCAS, ainsi que les frais de fonctionnement des services.

En 2023, ces charges se sont élevées à 884 713 €, soit 74 003 € de plus qu'en 2022. Elles représentent 27.80 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux de réalisation de ce poste de charges en 2023 est de 91.88 % (contre 95.54 % en 2021).

Comme les années antérieures, dans le cadre du budget primitif 2024, les charges à caractère général du **CCAS de Chalon-sur-Saône devront continuer d'être maîtrisées, malgré la hausse des dépenses énergétiques et du niveau d'inflation, et du déploiement du Plan précarité.**

Les principales dépenses de fonctionnement

Comme depuis le début du mandat précédent, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône concentrera son intervention à travers l'accompagnement des personnes âgées, ainsi que des personnes en difficulté sociale.

La Maison des Seniors

Le processus de vieillissement, enclenché dans le monde et en France, est majeur et massif. C'est pourquoi, la Ville de Chalon-sur-Saône, via son centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a souhaité créer la Maison des Seniors en 2017. Cette dernière propose plusieurs services aux Seniors Chalonnais de 60 ans et plus, quel que soit leur degré d'autonomie.

Le « bien vieillir » est devenu une attente de nombreux seniors. Il s'agit d'anticiper, d'innover, d'associer les acteurs (partenaires et aînés) en mobilisant les atouts et richesses du territoire.

Les services proposés par la Maison des seniors sont les suivants :

- Un **guichet unique de proximité**, situé en centre-ville (36 rue Général Leclerc) afin de faciliter l'accès en transport en commun ou à pied. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et d'orientation sur tous les aspects de la vie quotidienne en apportant des réponses préventives et opérationnelles. Les seniors ou leurs proches sont accueillis lors d'un entretien individuel qui permet de définir les attentes et besoins de chacun, d'informer sur les droits, aides et dispositifs du territoire.
- Des **services d'accompagnement au Maintien à Domicile** afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à leur domicile le plus longtemps possible. En effet, pouvoir vieillir chez soi est une attente exprimée par une grande majorité des seniors.
- Un **SSIAD** (Service de Soins Infirmiers A Domicile), avec un agrément de 80 places (dont 4 places destinées aux personnes en situation de handicap) et une équipe composée d'une infirmière responsable, un infirmier coordinateur et 19 aides-soignants. Le SSIAD dispose d'un budget annexe (lire page 29).
- Un **service prestataire** qui accompagne les usagers avec 11 auxiliaires de vie. En 2023, le service prestataire a accompagné 126 usagers.

En 2023, afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents, différentes actions ont été menées : mise en place d'analyse de la pratique à destination, amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants, formation...), cofinancées par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, en 2023, des professionnels tels que psychologue, diététicien, ergothérapeute et animateur sportif adapté sont intervenus au domicile des usagers pour assurer le maintien à domicile dans les

meilleures conditions (actions cofinancées par le Conseil Départemental).

Afin d'améliorer l'articulation vie privée/vie professionnelle des auxiliaires de ce service, il est proposé de réorganiser en 2024 les plannings, en supprimant au maximum les coupés et en sectorisant les interventions.

- La mise en œuvre du **plan canicule**, en cas de déclenchement par la Préfecture du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation à risque (ex : canicule, grand froid). Les agents de la Maison des Seniors contactent chaque jour les personnes inscrites sur le registre afin de s'assurer que tout va bien et rappeler les consignes.
De juin à fin août 2023, les agents de la Maison des Seniors ont régulièrement appelé les 450 personnes vulnérables du registre.
- Un **service de téléassistance** afin de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules à leur domicile. A fin 2023, 244 abonnements au service téléassistance., pour un coût de 11 346 €.
- Un **service de portage des repas** afin de permettre à chacun de manger des repas complets et équilibrés. En 2023, 34 000 repas ont été délivrés par le service de repas à domicile, pour un coût de 16 020 €, contre 914 € en 2022. Cette hausse est due à la hausse du prix des repas vendus par la SOGERES : le prix de vente aux bénéficiaires n'ayant pas augmenté, le différentiel est pris en charge par le CCAS. Une nouvelle hausse est à prévoir pour 2024.
- Deux **résidences autonomie** : ESQUILIN et BEDUNEAU dont l'accès est ouvert à tous les Seniors retraités de la ville de Chalon-sur-Saône et ses environs.

Il s'agit de logements privés avec des services collectifs (restauration le midi, animations, agent de garde nuit et week-end) et la possibilité d'avoir une aide dans sa vie quotidienne si besoin (SSIAD et services de maintien à domicile). L'accompagnement proposé garantit aux résidents les meilleures conditions de maintien à domicile. Les résidences sont situées à proximité des commerces, des transports et des espaces verts qui favorisent la convivialité.

Pour Esquilin :

- 65 logements dont 60 T1, 4 T2 et 1 T3
- 1 logement de fonction de type T3, mis à disposition à une personne qui assure des gardes la nuit et le week-end
- 1 studio, en compensation de gardes
- 1 studio pour l'accueil des proches des résidents

Pour Béduneau :

- 62 logements dont 60 T1, 2 T2
- 1 logement de fonction de type T3, mis à disposition à une personne qui assure des gardes la nuit et le week-end,
- 1 studio, en compensation de garde,
- 1 studio pour l'accueil des proches des résidents

- 1 T3 loué à une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Le nombre moyen de résidents accueillis en 2023 sur la résidence Esquilin est de 64,5 et 62 pour Béduneau.

En 2023, une attention toute particulière a été apportée à l'achat de produits frais et de saison. Un travail autour des coûts, engagé en 2022, s'est poursuivi en 2023 avec les cuisiniers et les responsables des résidences afin de mieux maîtriser les dépenses alimentaires en faisant appel à davantage de fournisseurs. Le budget consacré à l'alimentation en 2023 s'est élevé à 113 353 €, contre 118 023 € en 2022. Cette ligne va cependant vraisemblablement augmenter en 2024.

Une réorganisation des résidences a été mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins des résidents. Les missions de chacun des agents ont été recentrées, avec notamment la présence d'un agent administratif au sein de chacune des résidences, ce qui permet d'améliorer le service rendu au niveau de l'accueil téléphonique et physique.

Les responsables sont ainsi plus disponibles pour les résidents, le management des équipes, le suivi du budget et la mise en place d'animations dans le cadre, notamment, du forfait autonomie.

- Un **dispositif de lutte contre l'isolement (Entour'âge)** qui accompagne chaque année une quarantaine de Seniors chalonnais avec une équipe composée d'une coordinatrice et de 37 bénévoles dont 14 jeunes lycéens.

En 2023 47 Seniors chalonnais ont été accompagnés.

L'analyse de la pratique et les formations pour les bénévoles ont permis l'amélioration continue du dispositif (projets financés dans le cadre de la Conférence des Financeurs).

- **Des activités à destination des Seniors :**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, 5 596 participations à toutes les activités de lien social, (contre 3 644 en 2022, soit une augmentation de 35%), pour un budget total de 105 123 €.

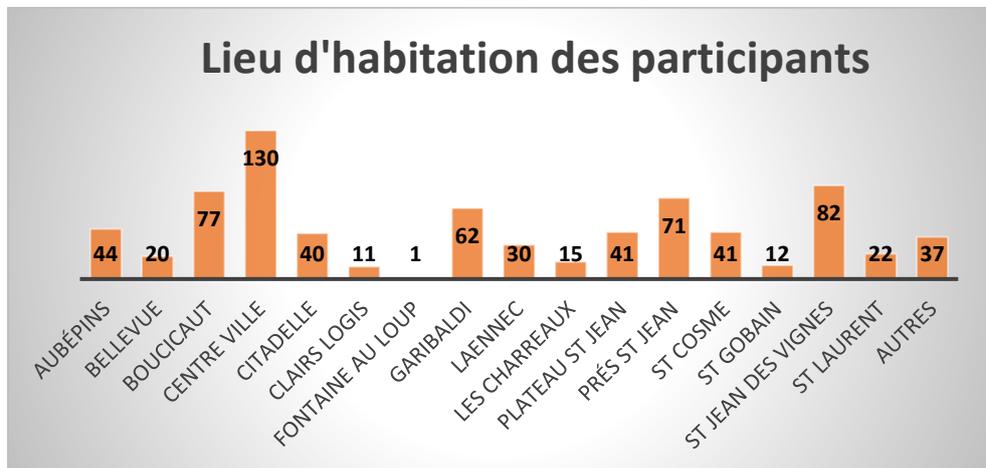
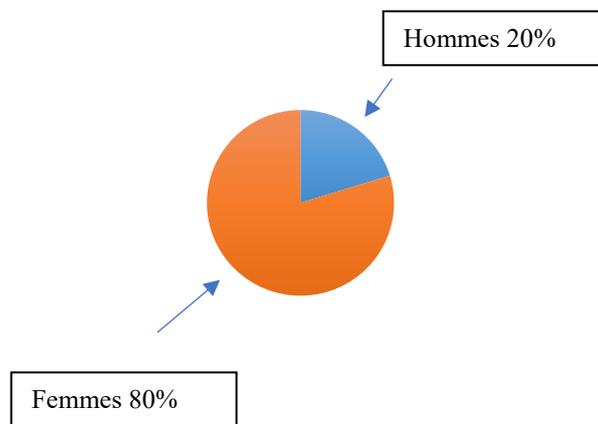
Actions mises en œuvre en 2023 :

- Des activités de lien social afin de rompre l'isolement et prévenir le vieillissement (restaurant seniors, sortie à la journée, tricot, bridge,...)
- Des ateliers d'Initiation aux Nouvelles Technologies : se familiariser avec l'outil informatique, les tablettes, smartphone... et un soutien pour les tâches administratives à réaliser via internet
- Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs (méditation, sophrologie, danse, gym, randonnée, chorale, mémoire, projets intergénérationnels...)
- Un partenariat avec l'Espace des Arts, le conservatoire, le cinéma

- Deux séjours en club vacances ont été proposés à 50 seniors pour chaque séjour. La Maison des Seniors souhaitant encourager le départ en vacances des seniors, particulièrement ceux aux revenus modestes, une convention a été signée avec l'ANCV qui a proposé une aide financière à hauteur de 194 € sous condition de ressources.

LES PARTICIPANTS DE JANVIER A DECEMBRE 2023 à ces activités

Nombre de participants : **736 personnes**



En 2023, 10 projets de prévention de la perte d'autonomie ont été financés dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

PRINCIPAUX PROJETS 2024

- Poursuivre la mise en œuvre de tous les services de la Maison des Seniors afin de répondre au plus près des besoins.
- Poursuivre la mise en place d'activités de lien social innovantes et répondant aux attentes des seniors.
- Développer le partenariat avec les Maisons de quartier.
- Développer le partenariat avec les associations chalonnaises qui s'adressent aux seniors.
- Déploiement d'un nouveau service : « **Allo Seniors** »

Il est proposé de mettre en place un numéro d'appel unique à la Maison des Seniors, qui permettrait d'apporter une réponse adaptée aux besoins et attentes de ces derniers (isolement, accompagnements petits travaux, orientations, aides financières etc.).

L'ambition de ce dispositif est d'enrichir le soutien apporté aux seniors Chalonnais, en particulier ceux qui se trouvent en situation d'isolement. Les objectifs visés consistent à accroître la visibilité des services destinés aux personnes âgées, à répondre de manière plus précise à leurs besoins et attentes, ainsi qu'à améliorer l'identification des seniors isolés et à mettre en place un accompagnement de qualité.

Le service social du CCAS

L'accueil et l'accompagnement social des Chalonnais en difficulté sociale

Le service est organisé autour de deux pôles :

1. Un pôle lié aux interventions ponctuelles avec 1 921 actes réalisés en 2023.
2. Un pôle dédié à l'accompagnement au long cours représentant 76 projets personnalisés d'accompagnement auquel s'ajoute le suivi de 228 bénéficiaires du RSA, orientés par le Conseil Départemental.

Il est constaté, au-delà du nombre de personnes accompagnées, une dégradation importante de la situation des usagers du service social nécessitant un suivi beaucoup plus long et complexe.

Le service Social du CCAS déploie quotidiennement ses interventions en matière :

- D'accueil de toutes les personnes en **situation d'urgence** (rupture d'énergie, de ressources ou besoin de mise à l'abri). Ces personnes sont reçues dans l'heure.
- De **domiciliation** des personnes sans résidence stable. Cette mission obligatoire du CCAS a pour objectif de permettre aux usagers d'ouvrir leurs

droits. En 2023, 289 domiciliations ont été acceptées, 5 ont été refusées et 248 ont été radiées. La file active au 31 décembre 2023 était de 301 personnes.

- **D’instruction des dossiers d’aides légales.** En 2023, 117 dossiers ont été instruits. Il s’agit de l’instruction des dossiers de demande de prestations pour les personnes âgées (entrée en établissement et aide aux prestations liées à l’autonomie) ou en situation de handicap.
- **De prévention des expulsions locatives** (signature de la charte Etat-Département-CCAS). En 2023, 269 personnes ont été identifiées dans le cadre de cette procédure et en 2024, les travaux engagés vont se poursuivre dans le cadre du Plan Départemental pour l’Accompagnement au Logement et à l’Hébergement des Personnes Défavorisées. Le Service social se met automatiquement à disposition des personnes en procédure d’expulsion par envoi d’un courrier. Par ailleurs le CCAS siège en Commission de Concertation de Prévention des Expulsions sous l’égide de la Sous-Préfecture.
- **De repérage et évaluation des personnes en danger.** En 2023, 71 personnes dont 12 mineurs ont nécessité l’intervention du service à ce titre.

Le service est destinataire ou est à l’origine d’informations inquiétantes concernant des personnes vulnérables pour lesquelles une évaluation est réalisée et une solution recherchée, dans la perspective d’une mise en sécurité.

Il est à noter une progression de logements en situation d’incurie due, en partie, aux effets des différents confinements. A ce titre, les bailleurs ont de plus en plus le réflexe de solliciter le service social du CCAS, via le mail « personneendanger@chalonsursaone.fr » révélant, ainsi, des situations sociales complexes.

En partenariat avec le Comité “Personnes Vulnérables” du Département de Saône-et-Loire, les situations concernant les personnes âgées ou en situation de handicap sont appréhendées, de manière collective, avec les partenaires présents (Maison Locale de l’Autonomie, Plateforme Territoriale d’Appuis, SSD, Gestionnaire de cas MAÏA...) permettant ainsi une cohérence d’intervention.

Le service se mobilisera également en 2024 sur la réalisation d’actions collectives visant à faciliter l’accès aux droits et aux services des usagers, ce qui n’a pas pu être réalisé en 2023.

Des partenariats fournis et nécessaires

Le partenariat dans le champ des solidarités et de l’accompagnement social avec le Département de Saône-et-Loire a été en 2022 renouvelé et consolidé pour 3 ans au travers d’une convention cadre. Il permet au CCAS de conforter son action et son expertise dans ce champ d’intervention au bénéfice des Chalonnais.

Rappelons que cette mission comprend :

- **Par délégation du Département de Saône-et-Loire, l’accompagnement des bénéficiaires du RSA (volet autonomie sociale) ;** il s’agit pour le service

social du suivi de 300 personnes avec des difficultés sociales importantes dont l'objectif est de lever les freins à l'emploi via un Contrat d'Engagement Réciproque ;

- **Dans le cadre d'une compétence partagée avec le Département de Saône-et-Loire et sur la base d'une répartition des publics** (personnes seules et couples sans enfant mineur à charge : CCAS ; Familles : Département), l'accompagnement des publics fragiles hors RSA ; les champs d'intervention sont multiples : handicap, autonomie / dépendance des personnes âgées, travailleurs pauvres, chercheurs d'emploi, retraités.

Les moyens engagés par le CCAS, au titre de la mission sociale partagée pour l'accueil et l'accompagnement des publics hors RSA ont justifié une valorisation financière du Département de 45 000 € portant ainsi sa contribution à 125 000 €.

En complément, le CCAS intervient avec :

- Les services de Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement global ; ce dispositif émanant du Plan Pauvreté a pour objectif de mener un accompagnement partagé entre les services sociaux et Pôle Emploi ;
- La Mission Locale, dans le cadre d'un protocole de partenariat, (CCAS, Mission Locale, Département de Saône-et-Loire) visant à garantir la trajectoire socio professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Par ailleurs, le service social est engagé depuis 2022 dans la démarche « **Accueil inconditionnel de proximité** » prévu dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et issue des Etats généraux du travail social.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit permettre à toute personne, quels que soient ses besoins, sa demande, sa situation ou son statut, une prise en charge rapide. Il a pour objectif de garantir à tout habitant rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, que lui soit accordée une écoute de la globalité de ses besoins et de ses préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils, et, si nécessaire, une orientation adaptée.

Porté par le Département, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, via son service social, participe à sa déclinaison ayant pour objectif le décloisonnement des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de manière à pouvoir apporter une réponse adaptée à chaque citoyen, quel que soit son lieu d'habitation.

Pour ce faire, l'investissement du service social se concrétise par la :

- Participation à une action de formation avec l'ensemble des accueils de proximité du territoire, dans une perspective d'harmonisation des pratiques et la création d'un livre blanc de bonnes pratiques,
- Participation à la définition de la stratégie de développement,
- Modification des pratiques en matière d'accueil social pour les faire correspondre à cette philosophie.

En 2023, le service social en lien avec le Conseil Départemental, a proposé l'intégration de France Service au sein du réseau.

Enfin, au-delà de l'accompagnement social et des aides émises en son nom propre, le CCAS de Chalon entretient des liens étroits avec le réseau associatif, de manière à compléter le soutien aux Chalonnais les plus fragiles.

Parallèlement, un travail important est engagé auprès des institutions (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CARSAT, SPIP...) afin de disposer d'une meilleure lisibilité des compétences de chacun, de manière à optimiser les accompagnements proposés aux Chalonnais.

PRINCIPAUX PROJETS 2024

1. Evolution du dispositif d'aides sociales facultatives

En 2024, au regard du contexte socio-économique, un travail est engagé sur la révision des aides facultatives et du « reste à vivre », dans le cadre du plan précarité à destination des plus précaires.

Ce dispositif est très utilisé par les Chalonnais. Pour l'année 2023, ce sont 312 demandes (contre 197 en 2022) qui ont été formulées et 289 (178 en 2022) aides accordées pour un montant de 51 326 € (24 366 € en 2022, soit + 110%).

L'appropriation de ce dispositif par les partenaires reste toujours un axe à développer, malgré une meilleure sollicitation du dispositif par ces derniers en 2023.

Au regard des conséquences socio-économiques et de la fragilisation d'un nombre certain de Chalonnais, la Ville de Chalon sur Saône intensifiera sa politique de mise en place de mesures d'aide sociale adaptées, en direction des publics précarisés, notamment par :

- **La majoration du critère d'éligibilité « reste à vivre »**: cette mesure permet d'élargir l'assiette de calcul permettant l'ouverture des droits aux aides facultatives ; cela intègre des publics jusque-là exclus du dispositif ;
- **L'évolution de l'aide à la vie quotidienne**, permettant aux Chalonnais de subvenir à leurs besoins de première nécessité, dans un contexte économique contraint, engendrant une baisse de pouvoir d'achat. Cette aide d'un montant maximum de 300 € a été accordée, en 2023, à 159 personnes pour un montant de 33 030 €. Il s'agira de majorer cette aide pour les familles monoparentales et les victimes de violences intrafamiliales.
- **La création d'une l'Aide facultative « Soutien au retour à l'emploi »**. Il s'agit d'accompagner le retour à l'emploi des bénéficiaires des minimas

sociaux, ou en rupture de droit, par la réduction des coûts associés tels que les frais de garde, les frais de transport, les repas...

- **La création de l'Aide facultative « Sport et culture »**

Cette aide aura pour objet de favoriser l'accès aux sports et à la culture des enfants chalonnais âgés de 6 à 16 ans, scolarisés en participant aux frais d'inscription et de licence pour des activités auprès d'organismes sportifs ou culturels agréés.

2. Le développement de « l'aller vers »

Ce dispositif s'adresse aux publics inconnus des services sociaux. Il consiste à mettre à disposition des associations caritatives et structures de cohésion sociale (Maison de quartier, Accueil de jour, ...), un agent social de proximité compétent pour orienter ce public vers les acteurs sociaux adaptés.

L'objectif est de démystifier les services de droits communs, en assurant une présence au plus près des Chalonnais en difficulté afin de proposer une prise en charge précoce, et ainsi, éviter une embolisation des situations.

Ce dispositif adapté aux besoins constatés par les acteurs locaux et révélé par l'Analyse des Besoins Sociaux (non recours aux droits), est en complète cohérence avec les enjeux de la stratégie de lutte contre la pauvreté initiée par l'Etat et portée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Les lieux d'accueil seront diversifiés en 2024.

Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre d'un **promeneur social du net**, agent ayant pour mission d'observer et créer des liens avec les chalonnais fragiles sur les réseaux sociaux. De la simple information à donner à la détection d'une situation préoccupante, il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums et oriente auprès des dispositifs appropriés.

Enfin, un « **social tour** » **Chalonnais** est envisagé. Ce dispositif itinérant au plus près des citoyens permettra d'informer sur l'offre de service existante et ainsi contribuer à réduire les effets de la précarité et encourager l'accès aux droits.

3. Majoration du fonds d'intervention « crise économique et sociale »

Ce fonds est destiné à soutenir l'action des associations qui prennent en charge les personnes précarisées, notamment, les nouveaux publics touchés par la crise.

En 2023, quatre associations ont répondu à ce fonds d'intervention (Restos du Cœur, FACE, Croix Rouge et Secours Populaire), pour un montant total de 25 400 €.

Les orientations de ce fonds vers l'accès aux produits d'hygiène et la valorisation de l'estime de soi ont permis aux personnes les plus précaires, de pouvoir disposer de produits souvent très coûteux et peu disponibles auprès des associations.

Pour l'année 2024, le principe de reconduction est validé et son montant sera majoré.

L'analyse des besoins sociaux

La réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux constitue une obligation réglementaire pour les CCAS des communes de plus de 1 500 habitants.

L'Analyse des Besoins Sociaux est conçue comme un outil global de pilotage politique et opérationnel, partagé avec les partenaires et les habitants. Elle offre ainsi aux élus une aide à la décision en matière d'action sociale, permettant d'élaborer et d'ajuster les futurs projets sociaux du mandat. Elle permet également d'appuyer la sollicitation de cofinancements pour la réalisation desdits projets.

Dans ce cadre, le CCAS de Chalon-sur-Saône s'est engagé, en 2021, dans un marché à groupement de commande avec le Grand Chalon et 17 autres communes.

Une démarche pour le CCAS qui s'est organisée autour de trois phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire communal
- Phase 2 : Réalisation d'analyses approfondies pour trois thématiques :
 - La pauvreté et la précarité ;
 - La vulnérabilité des enfants ;
 - Les seniors.
- Phase 3 : Définition des priorités d'actions et pérennisation des résultats dans un outil statistique : Cabestan

La phase n°3 a été finalisée en 2023, avec la hiérarchisation des préconisations et les pistes d'action formulées précédemment, puis la rédaction des fiches-actions détaillées sur les points retenus comme prioritaires.

Pour 2024, il est prévu l'installation de deux conseils de veille sociale qui alimenteront le Plan Précarité à savoir :

- Un Conseil de veille sur la vulnérabilité des enfants (32% des enfants chalonnais sont concernés par de multiples indicateurs de vulnérabilité).
- Un Conseil de veille sur la précarité (23% des chalonnais vivent sous le seuil de pauvreté).

Il s'agit de partager et définir des indicateurs communs, d'élaborer une méthode de travail permettant dans un contexte tendu d'apporter des réponses nouvelles, de partager des réponses ou initiatives déjà existantes en lien avec les acteurs locaux.

L'ensemble des travaux issus de l'ABS vont conduire, en 2024, à la définition d'un plan d'aide en faveur du retour à l'emploi, des familles monoparentales, de l'accès au sport et à la culture pour les enfants de 6 à 16 ans et renforcer les

mesures liées au contexte socio-économique actuel notamment par la mise en œuvre d'une tarification adaptée pour le portage des repas à domicile.

L'application web « Cabestan » sera transférée à la Ville et au CCAS de Chalon-sur-Saône, intégrant l'ensemble des données numériques locales, collectées pendant l'étude : ces données seront consultables et interprétables, grâce à un référentiel d'environ 650 indicateurs, organisés par thématiques et seront mises à jour régulièrement.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

En application de la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, le Centre Communal d'Action Sociale a été désigné pour mettre en œuvre le « Programme de Réussite Educative » à compter de 2010.

Ce dispositif national vise à favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. Il ambitionne aussi d'accompagner les parents dans leurs missions éducatives, tout en mettant en place des actions en faveur de leurs enfants.

Les principes fondamentaux :

- L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif : rien n'est envisageable sans l'adhésion de la famille, elle est associée à l'élaboration et la mise en place du parcours individualisé
- Une approche croisée, multi partenariale, et globale des situations
- Un parcours individualisé : des réponses adaptées aux besoins de chaque situation
- Ne pas se substituer au droit commun
- La confidentialité des informations dans le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des enfants et des adultes au respect de leur vie privée.

Le PRE s'adresse à tous les enfants de 2 à 16 ans chalonnais et leur famille présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux. Il est déployé sur l'ensemble du territoire de la commune avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la Politiques de la Ville.

Ce dispositif vise à :

- Favoriser la réussite éducative, l'épanouissement et le bien-être des enfants qui présentent des signes de fragilité,
- Renforcer la place du parent comme acteur central de la réussite éducative de son enfant.

Ce dispositif propose aux enfants, ainsi qu'à leur famille, des parcours individualisés qui permettent de traiter globalement les difficultés rencontrées. La prise en charge, de 18 mois maximum avec des points d'étape semestriels, peut porter sur 4 axes :

- Accompagnement à la scolarité

- Accompagnement à la parentalité
- Accompagnement thérapeutique
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture

Le PRE peut être sollicité par toute personne qui a identifié un enfant présentant des signes de fragilité : famille, enseignant, animateur, assistante maternelle, travailleur social, éducateur...

Sur l'année 2023, le PRE a accompagné 233 enfants différents, en forte augmentation par rapport à 2022 (137 enfants) dont 119 nouvelles situations. 54% de ces enfants habitent un des quartiers Politique de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Profil des enfants suivis par le PRE :

- 92 filles
- 138 garçons

Répartition des suivis par axes d'accompagnement :

- Accompagnement à la scolarité : 47
- Accompagnement à la parentalité : 15
- Accompagnement vivre ensemble et bien être : 92
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture : 105

Actions spécifiques menées en 2023 :

- Séjour « Colos apprenantes » : 19 enfants, du 23 au 28 juillet à La Chapelle Naude avec l'association Planète Cirque.
- Mini stages pendant les petites vacances : 2 stages « Apprendre à apprendre » pour 10 enfants, 1 stage « gestion des émotions avec une musicothérapeute » pour 10 enfants et 1 stage artistique pour 9 enfants
- Mise en place de pré bilans orthophoniques permettant de confirmer ou non une orientation et proposer aux parents des outils (pratico pratiques) à faire à la maison en attendant une prise en charge : démarrage fin mars ; 23 rendez-vous.
- Mise en place de séances en graphologie à l'école Cortot par petits groupes d'élèves.

PRINCIPAUX PROJETS 2024

L'objectif 2024 d'accompagnements a été fixé à 150 enfants, pour assurer un suivi qualitatif, individuel et global.

Les perspectives qualitatives 2024 consisteront à :

- Proposer des stages en méthodologie "apprendre à apprendre" sur les vacances scolaires et/ou les mercredis
- Mettre en place des actions en direction des parents : Comment je peux aider mon enfant après l'école... formation en petits groupes sur les quartiers prioritaires et en deuxième temps créer "des parents relais" au sein de l'école....
- Créer une nouvelle dynamique auprès des collèves : meilleure connaissance du dispositif permettant de mettre en place des actions passerelles (CM2 / Collège)

- Poursuivre les colo-apprenantes en favorisant le travail avec des associations locales (souci de continuité de parcours)
- Poursuivre l'intervention d'une orthophoniste sur deux objectifs principaux : permettre d'avoir un premier avis "diagnostic" dans le cadre d'une orientation auprès du PRE et proposer aux parents des outils à faire à la maison en attendant une prise en charge
- Proposer des séances en graphologie par petits groupes élèves/élèves et enseignants qui sont démunis face à de nombreux élèves dont l'apprentissage est plutôt bon mais dont l'écriture est compliquée, laborieuse (constat partagé dans les demandes PRE)
- Réaliser un film auprès des acteurs du PRE (famille/partenaires...)

Le budget prévisionnel 2024 pour la partie « Actions » s'élève à 33 000 euros avec une recette prévisionnelle de l'ANCT de 19 000 euros ; et pour la partie « Ingénierie » 110 000€ pour une recette prévisionnelle de 45 000 euros. Ce qui représente un budget global de 145 000 € et une subvention sollicitée à hauteur de 61 000 €.

Le personnel

L'organisation administrative de notre collectivité s'inscrit dans l'organigramme mutualisé des services de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon adopté en janvier 2015. La convention de mutualisation des services a été renouvelée pour l'ensemble du mandat actuel en décembre 2020.

A fin 2023, les services du CCAS de Chalon-sur-Saône comptent 58 agents, contre 54 à fin 2022, dont 17 recrutés et mis à disposition par le CDG 71.

Les 4 agents supplémentaires sont deux apprentis, et deux agents sur des postes permanents qui étaient vacants en 2022.

Le tableau des effectifs par catégorie statutaire d'emplois se décompose comme suit :

Effectifs	
Catégories A	11
Catégories B	6
Catégories C	38
Apprentis – stagiaires	3
	58

En 2023, les frais de personnel se sont élevés à 2.228 M€ pour le budget principal du CCAS, contre 2.393 M€ en 2022.

En dépit des augmentations dues au Glissement Vieillesse Technicité, de la hausse du point d'indice, de la mise en œuvre du Ségur « Santé et Social » pour une majorité de nos agents, des relèvements successifs de l'indice majoré

plancher, de la hausse de la cotisation au CNFPT, ou de la prise en charge de l'adhésion au CNAS pour les agents du Centre de gestion, les charges de personnel du CCAS ont diminué entre 2022 et 2023, du fait de la fin des refacturations de masse salariale des agents contractuels entre le budget général du CCAS et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour 2024, l'ensemble des dépenses de personnel devrait atteindre 2 350 M€, du fait notamment de l'augmentation du point d'indice, des hausses dues au Glissement Vieillesse Technicité, et du recrutement d'une personne supplémentaire au service Insertion.

Perspectives 2024 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 du CCAS correspondent essentiellement aux travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des résidences Esquilin et Béduneau et qui se sont élevés à 465 650 € (donnant lieu à 257 122 € de subventions de la Carsat).

Ces dépenses correspondent notamment à :

- la réhabilitation de 19 salles de bain (11 à Esquilin et 8 à Béduneau)
- l'aménagement des espaces collectifs de chaque résidence
- le remplacement de 20 moteurs de volets roulants (10 par résidence)
- le remplacement de 40 kitchenettes (20 par résidence)
- l'aménagement du jardin extérieur Béduneau,
- le changement des stores du restaurant et de la salle d'activités
- le changement du revêtement de sol à Béduneau.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév
Dépenses d'équipement du CCAS	205 784	235 200	421 693	149 514	215 156	529 323
Subventions d'équipement versée	0	1 605	1 250 842	319	314	2 256
Sous-total dépenses d'équipement	205 784	236 805	1 672 535	149 833	215 470	531 579
Remboursement capital de la dette	238 528	244 156	268 871	269 388	269 911	101 692
Autres investissements	5 427	7 054	8 291	9 834	8 280	9 415
Total des dépenses réelles d'investissement	449 739	488 015	1 949 697	429 055	493 661	642 686
En €	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév
AP 1 - Travaux Résidences personnes âgées	157 349	103 350	109 365	120 517	200 391	465 650

Le budget 2024 comportera les crédits nécessaires :

- **A la mise en œuvre de travaux ou l'achat de matériel qui font suite à des demandes de subventions auprès de la CARSAT**
 - Pour la Résidence Béduneau : l'aménagement d'un jardin extérieur – l'aménagement d'espaces de rangement – le remplacement d'une porte fenêtre – la mise en place d'une verrière pour le salon
 - Pour la Résidence Esquilin : la mise en place de stores pour le restaurant et la salle d'activités – le remplacement du revêtement de sol pour les communs
 - Pour les deux Résidences : le remplacement de 10 kitchenettes (5 par résidence) et de 10 moteurs de volets roulants (5 par résidence) - la réhabilitation de 12 salles de bain (4 à Esquilin et 8 à Béduneau)

- **A d'autres dépenses nécessaires à l'aménagement des résidences**
 - Pour la Résidence Béduneau : le droit de raccordement RCU – la réparation d'une fuite dans un logement – la reprise des épaufrures en façade
 - Pour la Résidence Esquilin : la réfection du toit terrasse – le remplacement de ballons d'eau chaude

Soit une estimation de 518 000 €, pour le financement desquels la Carsat est sollicitée à hauteur de 225 206 €.

Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

L'agrément du SSIAD est de 80 places dont 4 places destinées aux personnes en situation de handicap.

L'effectif des aides-soignants est toujours complet depuis octobre 2021, soit 19 aides-soignants (11 ETP, 5 à 80% et 3 à 50%).

Depuis Janvier 2021 tous les soignants du SSIAD ont suivi une formation AFGSU niveau 2 (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) leur permettant une prise en charge adaptée et efficace auprès des seniors en situation d'urgence dans l'attente des services de secours.

La période du COVID a favorisé l'isolement de nos patients et a majoré pour certains l'apparition de troubles cognitifs. Pour un accompagnement adapté, au plus près des besoins, les soignants ont pu développer leurs compétences lors de formations telles que la manutention et la bientraitance, la gestion de situations complexes en présence de troubles neurocognitifs. Une aide-soignante s'est formée à la réflexologie plantaire, une autre est diplômée en massothérapie ou en hypnose, autant de compétences mises à disposition de nos seniors qui apprécient ces soins de support et de confort en plus de nos missions initiales.

En 2023, une collaboration entre l'IFAS St Charles (Institut de formation Aide-Soignant), a permis un travail de sensibilisation sur les risques de chutes à domicile, ceci aboutissant à l'élaboration d'un fascicule illustré.

Depuis la restructuration du service débutée à l'automne 2020 un important travail de communication avec les différents partenaires (médecins, hôpitaux, prestataires...) a permis au SSIAD de se repositionner en tant qu'acteur majeur dans la continuité des soins du patient. Cette coordination tend à réduire les ruptures de prises en soin et assure une prise en charge globale.

Début 2023, a débuté la mise en place la télé dermatologie, reliée au service de dermatologie du CH William Morey de Chalon-sur-Saône. Concrètement déployée depuis début 2024, cet accès à la télémedecine a permis au SSIAD de bénéficier de près d'une dizaine de préconisations de la part d'un dermatologue, ceci afin de traiter des séniors et ainsi lutter contre un retard de prise en charge probable.

L'objectif 2024 est de faire entrer le SSIAD dans une démarche qualité continue et préparer la prochaine évaluation externe de 2025, et d'envisager l'obtention d'une norme iso ou d'un label, gage de la qualité des soins apporter aux séniors pris en charge.

Comme pour le budget 2022, les résultats de l'année N-1 ont été réaffectés en intégralité au budget primitif 2023, soit 160 197 €.

La même procédure sera reconduite pour le budget 2024.

Conclusion

Depuis le début du précédent mandat, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a défini une stratégie d'intervention à destination des populations fragiles et précaires de la Commune.

Cet engagement fort auprès des publics en difficulté est adossé à un partenariat renoué et de long terme avec le Département de Saône-et-Loire.

Au regard des besoins sociaux identifiés sur la Commune, la multitude d'actions développées par le CCAS, les priorités d'intervention permettent d'apporter des réponses concrètes au quotidien pour :

- L'accompagnement des personnes âgées, avec la volonté d'améliorer leur vie quotidienne, leur intégration dans la cité, mais également de prévenir la perte d'autonomie et les situations d'isolement ;
- L'accompagnement et la prise en charge, quel que soit leur âge, des Chalonnais en situation de fragilité sociale ;

Rappelons que la Maison des Séniors, la gestion attentive des Résidences Béduneau et Esquilin ainsi que le renforcement du partenariat entre le

Département de Saône-et-Loire et le Service Social constituent des atouts majeurs pour mener à bien les missions du CCAS.

En outre, les partenariats existants depuis plusieurs années vont se poursuivre, tant au niveau du soutien des aides apportées via la FACE, la Croix Rouge, les Resto du Cœur et le Secours Populaire, qu'au niveau financier avec la participation de la CARSAT au programme de travaux et d'achat de matériel dans les Résidences Béduneau et Esquilin.

Ces coopérations facilitent et fluidifient la réponse à la demande sociale sur la Commune et participent à la maîtrise des coûts de l'action du CCAS.

Enfin, pour prendre en compte de nouvelles cibles de populations fragilisées par l'augmentation de tous les coûts dont particulièrement ceux de l'alimentation, l'année 2024 sera marquée par le déploiement de mesures nouvelles dans le cadre d'un Plan Précarité, afin d'approfondir et d'élargir encore les actions sociales portées par la Ville de Chalon et son CCAS. Dans ce cadre, une approche particulière sera portée aux travailleurs « pauvres » et aux familles monoparentales.

Décision

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Merci beaucoup Monsieur LEGOURD et Madame MAURER. On va lancer le débat, et surtout écouter les questions et interventions que vous auriez. Je pense que l'on est sur une dynamique, où l'on essaie de compléter le dispositif mis en place ensemble ces dernières années. Parce que les besoins sont réels. On voudrait vraiment accentuer sur ces effets paliers de retour à l'emploi, qui peuvent être assez dissuasifs quand on est dans une zone un peu intermédiaire. Passer du RSA à l'emploi, mais avec un accompagnement, pour qu'il soit justement incitatif. Parce que l'on pense que la meilleure des solutions sera le retour sur le marché du travail, et pas le maintien dans la prestation. Même si parfois c'est nécessaire, et tout le monde le comprend. Mais on a ce petit coup de pouce à donner pour faciliter les choses. Et après, on fera ce que l'on a toujours fait, c'est-à-dire un travail avec le tissu associatif qui est très fort en matière de prise en charge sociale et d'accompagnement social à Chalon. Et la définition, sur la base de l'analyse des besoins sociaux, de ce que nos agents peuvent estimer en recevant chaque jour le public : des besoins qui doivent être pris en compte, et satisfaits autant que possible. C'est en fait un dispositif d'action, qui évolue d'année en année, et qui se renforce. Ce qui explique aussi que la subvention ait augmenté très fortement ces dernières années. Quand on regarde par rapport à avant la crise Covid, on est à + 600 000 €. Mais cela nous semble absolument nécessaire pour tenir le lien, le ciment social qui sans cela, subirait de plein fouet ce que tout le monde subit en ce moment. Donc bien sûr qu'à nous seuls, on ne peut pas régler toutes les situations. Mais, on peut au moins essayer de continuer à être actifs pour les accompagner au maximum. Créer des aides c'est bien. Veiller à ce qu'elles puissent aller aux personnes qui en ont vraiment besoin, c'est encore mieux. Ça c'est ce que Bruno LEGOURD a toujours appelé « l'aller vers » : comment est-ce que l'on arrive à franchir un certain nombre de barrières pour faire connaître nos dispositifs ? Ça fait partie de la même politique. Voilà, je vous cède la parole. Qui souhaite intervenir ? Allez-y Monsieur MOREY.

Monsieur Bernard MOREY

Moi j'ai relevé trois questions. Je suis surpris du taux du seuil de pauvreté des Chalonnais. 23%, ça me paraît énorme quand même. Si vraiment c'est ce chiffre-là, il y a de quoi se poser des questions. On n'a pas forcément les réponses. Sauf que chacun dans nos associations, on essaie d'y répondre à notre niveau. J'ouvre une parenthèse, parce que c'est une demande que j'ai formulée il y a au moins deux ans : concernant la famille Chalonnaise, je reviens sur mon identification. Quand vous êtes aux Aubépins, vous passez devant la Vestiboutique ; vous ne savez pas forcément que c'est la Vestiboutique de la famille Chalonnaise. On a aucune identification en extérieur sur les abords. Il n'y a rien de fait, et il est vrai que c'est important parce qu'il y a des tas de gens un peu perdus. Il faudrait quand même identifier. Il y a des endroits où l'on peut répondre en partie à des situations compliquées, pour autant, il faut encore que l'on se signale d'une manière correcte.

Après sur le PRE, ce qui m'étonne : on n'a rien sur la parentalité numérique, sur les enfants devant les écrans ou des choses comme ça. Il n'y a aucune action menée ?

Madame Valérie MAURER

Ce sont d'autres actions que mène la Maison de la Famille. Mais ça ne rentre pas dans le cadre du PRE. On a d'ailleurs acheté une exposition, qui va bientôt être en service à la Maison de la Famille.

Monsieur Bernard MOREY

C'est une question nationale. Enfin pour nous UNAF/UDAF.

Madame Valérie MAURER

On en tient compte. C'est vrai qu'il faut avertir les parents, et les enfants aussi. Notre souhait c'est de sensibiliser les enfants qui ne se rendent pas compte qu'ils utilisent les écrans, et qu'ils y mettent toute leur vie. Et toute leur vie, comme je leur dis, va rester là-haut dans les nuages. Donc ça, ça ne partira jamais.

Monsieur Bernard MOREY

Ça, c'est complètement lié au phénomène de la monoparentalité aujourd'hui, où évidemment c'est compréhensible.

Madame Valérie MAURER

Ce ne sont pas que les familles monoparentales qui ont des enfants qui consomment énormément internet à tout va et n'importe comment. Ne jetez pas la pierre aux femmes isolées s'il vous plaît.

Monsieur Bernard MOREY

Non, loin de moi cette idée au contraire. Justement ces femmes, parce qu'elles sont en activité, ont déjà un travail à exécuter. Et en plus elles ont les enfants à s'occuper. C'est vrai qu'à un moment donné, forcément il y a un manque dans cette cellule familiale. Et souvent, ce manque est des fois compensé par le fait que les enfants partent sur des dérivatifs, des tablettes et autres qui, d'un autre côté, et moi je le conçois, soulagent la mère de famille qui a déjà passé sa journée au travail, qui en plus doit s'occuper après de tout ce qui tourne autour du foyer. Et il faudrait encore s'occuper, jouer... bref tout ça fait que c'est un vrai problème de société. On s'y attache nous. Mais parentalité numérique et enfants devant les écrans, c'est à la fois un danger, et en même temps un déséquilibre dans la cellule familiale.

Et puis, je terminerai simplement sur la partie personnel Ségur. On a un pourcentage de personnes qui étaient bénéficiaires du Ségur au CCAS ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Ça dépend de la catégorie de l'emploi, mais toutes les catégories qui relevaient du Ségur, en ont bénéficié.

Monsieur Bernard MOREY

D'accord, et pour les autres ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Pour les autres non.

Monsieur Bernard MOREY

Non, parce que c'est vrai que dans nos grosses associations, on a eu ce type de problématique. Entre celles qui sont en contact, et le back-office qui lui n'en bénéficiait pas où il a fallu essayer de trouver des solutions de compensations partielles bien sûr.

Monsieur Bruno LEGOURD

Effectivement, la frontière entre social, pas social, est très difficile à déterminer. C'est vécu de façon injuste, je pense que vous avez le même problème. Et c'est clivant.

Monsieur Bernard MOREY

Tout à fait. C'est pour cela que je voulais savoir s'il y avait une solution intermédiaire.

Monsieur Bruno LEGOURD

23% Monsieur MOREY. Effectivement on est une ville centre. On a beaucoup de familles

monoparentales, qui est par essence pas la plus riche, au contraire. Et deuxièmement on a beaucoup de personnes seules. Effectivement, à deux on est plus riche que seul. C'est peut-être une évidence, mais effectivement deux petites pensions de retraite, ne font pas forcément une belle pension de retraite, mais permettent de mieux vivre. Et vous ne consommez pas le double quand vous êtes deux.

Monsieur le Président

Après vous savez Monsieur MOREY, c'est toujours impressionnant de voir les chiffres de la pauvreté dans notre ville. Je dis toujours à mes collègues Maires, que c'est une bande de joyeux bourgeois, et que la ville la plus pauvre de l'agglomération c'est Chalon-sur-Saône. En tout cas, celle qui concentre le plus de difficultés sociales et économiques. Alors ça tient à ce que la ville elle-même quelque part, a la fonction d'accueillir, voire d'attirer des publics fragiles. Parce qu'elle est un peu plus rassurante que l'isolement dans la ruralité. Ça ne veut pas dire que l'on n'a pas de situations sociales parfois compliquées dans la ruralité. Mais en tout cas, il y en a plus facilement une concentration ici. Et là ça joue à plein. C'est vrai que nos indicateurs sont parfois un peu surprenants. Ce n'est pas toujours l'image que l'on a, mais c'est pourtant une réalité. On le mesure aussi par cet indicateur-là. D'autres remarques ? Allez-y.

Monsieur Jean-François PATTIER

Moi j'avais une question. Dans les coopérations avec le CCAS, on ne fait pas état de coopération avec la MLA. Il y a des coopérations avec la MLA ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Oui il y a des coopérations avec la MLA. Aussi bien sur la maison des séniors que sur le service social. Parce que nous avons la spécificité d'avoir voulu mettre en exergue les deux pôles du CCAS, et je crois que c'est une excellente chose. Mais le CCAS, dans sa globalité, travaille avec la MLA.

Madame Brigitte FORET

Alors tout à l'heure, Monsieur LEGOURD, dans vos commentaires, vous avez ré-évoqué l'analyse des besoins sociaux de la ville. Moi, j'ai une bonne visibilité sur tout ce qui se fait au niveau des personnes âgées, des séniors. C'est peut-être normal vu mon âge. Ça c'était un des points qui avait été dégagé sur l'ABS. Il y a aussi les enfants, la question de la pauvreté des enfants. Et c'est vrai que j'ai moins de visibilité là-dessus, sur les actions qui peuvent être mises en place pour les enfants. C'était une question, si ça peut être détaillé.

Madame Valérie MAURER

Moi, j'ai quelques éléments. On s'est rendu compte de la vulnérabilité des enfants. Donc effectivement, dans le cadre du contrat de ville, la vulnérabilité des enfants est un des axes forts du contrat de ville. Il y aura donc des actions qui seront faites pour soulager cette vulnérabilité ainsi que la parentalité, qui fait partie des axes forts. On s'est aperçu effectivement qu'il y a des enfants qui n'ont pas de chance.

Madame Amelle DESCHAMPS

Pour compléter aussi au niveau de l'entrée scolaire, parce qu'effectivement dès l'entrée en maternelle, voire avant avec des dispositifs TPS, on repère des grandes fragilités. Tout à l'heure on évoquait aussi la question des écrans, et c'est vrai que globalement on sent des fragilités dès le plus jeune âge. Donc il y a des actions qui sont là encore croisées avec les services départementaux sur les services PMI. Et on développe de plus en plus aussi, au niveau interne à la Ville et via la direction de la vie scolaire, on va de plus en plus loin sur nos compétences, des accompagnements, des ateliers, pour permettre d'accompagner ces familles. Donc on avait déjà échangé aussi sur les enjeux d'accompagnement précoce, notamment sur les 1000 premiers jours, avec peut-être des interventions TISF. C'est vrai que quand Brigitte FORET me dit qu'effectivement les TISF, sur les

fins de journées, ou les mercredis sont bien occupées, mais que parfois sur le creux de la journée elles sont moins mobilisées, c'est vrai que ça pose question, eu égard à ce que l'on ressent sur le terrain. Par exemple nous, on a de plus en plus de difficultés sur les temps de cantine. En maternelle on a des enfants qui ne savent pas déglutir, et je mets de côté les troubles cognitifs ou les retards psychomoteurs qui ne sont pas diagnostiqués, qui sont vraiment la difficulté d'accompagnement. Là encore, je ne jette pas la pierre aux parents, mais une difficulté d'accompagnement des enfants et pas forcément de travailler sur le lien, travailler sur les jeux. On sent que l'on a besoin, nous, au niveau de la vie scolaire d'accompagner. En tout cas on est vraiment sollicité par rapport à ces familles et on est bien au-delà des QPV. Je pense que l'analyse des besoins sociaux, est vraiment pertinente, parce que l'on se rend compte que l'on a des besoins sur tous les quartiers, et que cela ne s'arrête pas au QPV. Donc il y a vraiment des enjeux de proximité, et je crois vraiment à toute cette dynamique partenariale avec les associations que vous représentez ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

Monsieur Gilles PLATRET,

**Président du Conseil d'Administration
du CCAS de Chalon-sur-Saône**